

BULLETIN MUNICIPAL N° 146

REUNION DU 23 MAI 2020

Personnes présentes, tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey LEDOUX

La séance est exceptionnellement déplacée à la salle du Bois Clet comme l'autorise l'article 9 de l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020. Monsieur Gabriel BERLY, maire sortant, demande au Conseil de voter le huit-clos, hormis la présence de la presse locale, tel que défini par l'article L2121-18 afin de se limiter tout risque sanitaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce huit-clos.

Maintenant, il y a lieu d'installer le nouveau conseil. En qualité de maire sortant, Monsieur Gabriel BERLY procède à l'appel par ordre alphabétique.

Puis il demande à Monsieur Jean-Paul LELEU, doyen d'âge, de présider ce début de premier conseil municipal.

Election du maire

Monsieur Jean-Paul LELEU, après avoir fait lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2111-10 pose la question au Conseil Municipal qui veut se présenter comme Maire. Monsieur Gabriel BERLY est le seul candidat. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Gabriel BERLY, ayant obtenu les 15 voix et la majorité absolue, est proclamé Maire et a été installé. Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Maire lut ensuite un discours pour remercier chacun et pour demander à chaque conseiller de s'investir au mieux au sein de cette assemblée au service de la population.

Délibération pour création du nombre d'adjoints

Monsieur Gabriel BERLY rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de porter à quatre le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Monsieur le Maire demande qui désire se présenter aux différents postes d'adjoint. Suite aux candidatures et au vote, les résultats sont :

- Poste de 1^{er} adjoint (délégation affaires scolaires et gestion du personnel lié à la vie solaire)
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8

A obtenu :

⇒ Mme Anne-Charlotte LECLERCQ : 15 voix
Madame Anne-Charlotte LECLERCQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe.

- Poste de 2^{ème} adjoint (délégation urbanisme)
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8

A obtenu :

⇒ Monsieur Jean-Paul LELEU : 15 voix
Monsieur Jean-Paul LELEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

- Poste de 3^{ème} adjoint (délégation environnement)
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8

A obtenu :

⇒ Monsieur Patrick DESBARBIEUX : 15 voix
Monsieur Patrick DESBARBIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

- Poste de 4^{ème} adjoint (délégation relation avec les associations)
 - o Nombre de bulletins : 15
 - o Bulletins blancs ou nuls : 0
 - o Suffrages exprimés : 15
 - o Majorité absolue : 8

A obtenu :

⇒ Monsieur Bruno VALQUE : 15 voix
Monsieur Bruno VALQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Le Maire et ses adjoints étant désormais installés, Monsieur le Maire lit à l'assemblée la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il en remet une copie à chaque membre du nouveau conseil municipal ainsi qu'un extrait du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Délibération pour délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40.000€ HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de cette limite.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération pour délégations à un agent communal

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'octroyer 3 délégations à Madame Stéphanie GILLIOT, secrétaire de mairie :

- Délégation d'état civil en ce qui concerne la certification des copies d'extraits d'actes, afin de permettre une transmission plus rapidement aux demandeurs.

- Délégation de signature pour passer des commandes diverses d'un montant inférieur à 300 € HT.

- Délégation de régie pour la cantine et la garderie

Le Conseil Municipal accepte l'octroi des 3 délégations, à l'unanimité.

Délibération pour versement des indemnités au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la détermination du montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints en place, conformément à l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 et l'article L2123-20 du code général des

collectivités territoriales sur les indemnités de fonction.

A cela, il propose de fixer l'indemnité de fonction de la manière suivante :

Le Maire :

Indice Brut Mensuel au 1^{er} mars 2020 :

3 889.40 €

Référence Population de 500 à 999 habitants :

Taux maximum 40,3% de l'indice 1027

Taux fixé par le Conseil Municipal : 33 %

Les Adjoints au maire :

Indice Brut Mensuel au 1^{er} mars 2020 :

3 889.40€

Référence Population de 500 à 999 habitants :

Taux maximum 10,7% de l'indice 1027

Taux fixé par le Conseil Municipal :

1^{er} adjoint : 8.25 %

2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 5.80 %

Les indemnités de fonction sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal et sont applicables dès le 1^{er} juin 2020.

Monsieur le Maire précise que l'état a laissé la possibilité d'augmenter les indemnités des élus de 30 %. Cependant, en accord avec son conseil municipal, les indemnités brutes ont été laissées au même niveau que de la précédente mandature. Comme l'état ne compense pas et que nos finances ne permettent pas une telle hausse, il n'aurait pas été responsable d'augmenter ces indemnités.

Délibération pour autorisation de poursuites

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délivrer au comptable public, une autorisation générale et permanente concernant les mises en demeure de payer et tous les actes de poursuites subséquents, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération pour l'autorisation de poursuites par notre comptable public.

Etablissement des commissions et délégations extérieures

Monsieur Gabriel BERLY présente au conseil municipal un tableau reprenant toutes les commissions municipales ainsi que les délégations nécessaires aux organismes extérieures (voir tableau en page 4)

Monsieur le Maire doit donner une liste de personnes au centre des impôts pour que celui-ci nomme nos représentants à la commission communale des impôts. Ces personnes peuvent être issues du Conseil Municipal ou non.

Monsieur le Maire précise que des personnes extérieures au Conseil peuvent postuler pour intégrer des commissions municipales. Il suffit de présenter une candidature en mairie qui sera étudiée de suite par Monsieur le Maire.

Questions diverses

- Chaque conseiller a reçu un tableau reprenant un glossaire des principales abréviations utilisées lors des réunions de conseil et un modèle de pouvoir en cas d'absence pour une réunion de conseil.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la 6^{ème} classe a été refusée par le Rectorat, celui-ci n'ayant qu'une vue mathématique de nos effectifs et non pédagogique. Il précise également qu'un conseil d'école se tiendra dans 2 jours afin comme ordre du jour principal la réouverture de l'école le 2 juin ou non et dans l'affirmative, sous conditions sanitaires strictes.

- La date de la prochaine réunion de conseil dans cette salle du Bois Clet est fixée au vendredi 12 juin. Une réunion avec les adjoints est prévue au 2 juin

